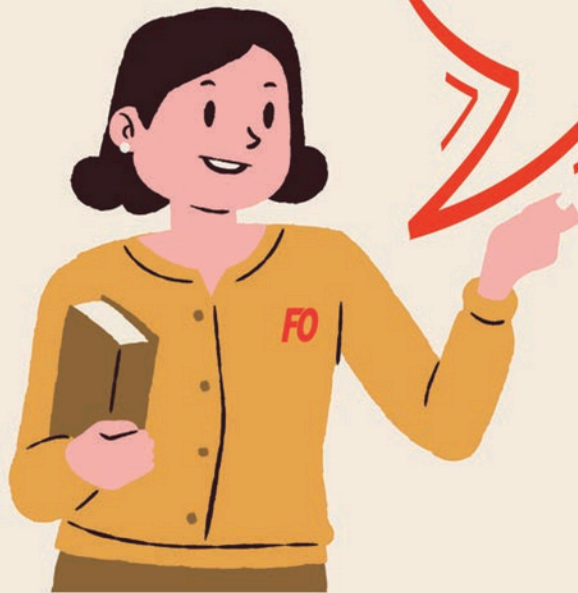


Election TPE 2024

25 novembre au 9 décembre

**Pourquoi faut il voter
aux TPE et particuliers
employeurs ?
Explications**



**L'élection TPE : une opportunité pour les salariés d'être
pleinement représentés et de peser dans la négociation collective
de branche**

(TPE: très petite entreprise moins de 11 salariés)

Election TPE 2024

25 novembre au 9 décembre



Qui vote aux TPE ?

Du 25 novembre au 9 décembre 2024 environ 5 millions de salariés des TPE seront appelés à voter

TPE

pour l'organisation syndicale qui les représentera durant les 4 prochaines années.



Les tpe sont les petites entreprises (moins de 11 salariés) Mais également les assistant(e)s maternel(le)s



Les gardes d'enfants à domicile



Les assistant(e)s de vie



Les employés familiaux



Ceux et celles qui dépendent de la Convention collective du secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile



Pourquoi faut-il voter ?

Pour mesurer l'audience des organisations syndicales candidates



Pour cela : il faut que l'organisation syndicale candidate ait au moins 10 % des suffrages



Mais quand ont lieu ces élections ?

Tous les 4 ans et cette année 2024 du 25 novembre au 9 décembre



Grâce à ce vote les syndicats deviennent représentatifs



Il faut donc voter !



D'une branche professionnelle

Par correspondance ou par vote électronique



L'importance de mesurer l'audience des organisations syndicales

Une commission compte les voix des organisations syndicales candidates



8 % et plus élu !

les organisations syndicales élues deviennent représentatives dans leur branche professionnelle



Et participent à diverses commissions



Pour négocier des accords, comme par exemple,



La formation, la santé au travail



Mais aussi votre convention collective ...



L'importance de mesurer l'audience des organisations syndicales

Mesurer l'audience
des organisations
syndicales
sert aussi



à la désignation
des conseillers
prud'hommaux
salariés dans les
départements



Dans le conseil des
prud'hommes
se trouvent également
des employeurs !



FO FO FO FO



Les prud'hommes

Le conseil des prud'hommes



Maintenant, comment faire pour voter ?

Il faut être inscrit sur la liste électorale des TPE constituée par le Ministère du travail



L'électeur est inscrit au titre de sa branche professionnelle



Branche du secteur
du particulier employeur
et de l'emploi à domicile

Pour être inscrit sur la liste électorale il faut avoir un bulletin de salaire



datant du 31 décembre de l'année précédente

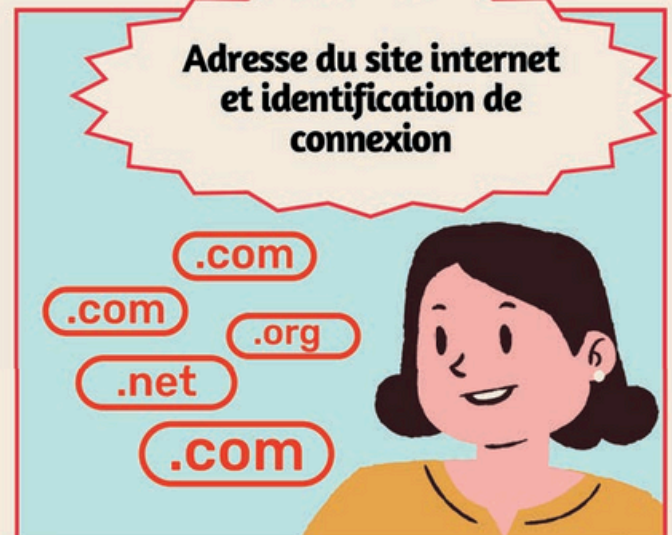
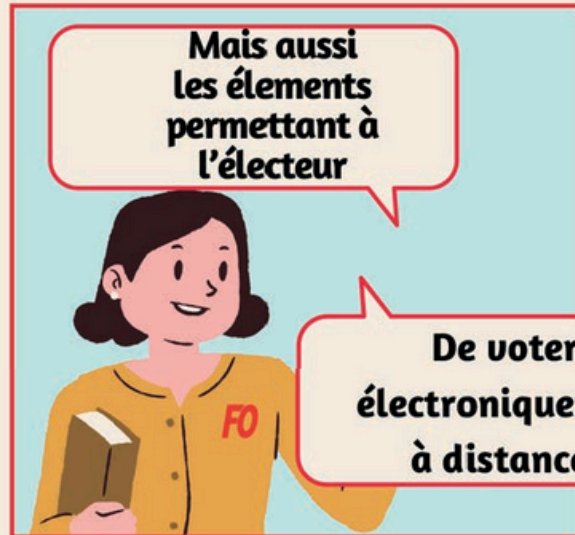
Vous recevez par voie postale à votre domicile un document d'identification



Le document d'identification



Le document d'identification



Comment se passe, le vote électronique ?

Le salarié se connecte au site internet figurant sur son document d'identification.

Avec ses identifiants



Une fois le vote effectué, le salarié reçoit un accusé de réception électronique attestant de son vote



La liste des candidatures des organisations syndicales est validée par le ministère du travail. Elle est consultable sur internet.

Le salarié vote ainsi directement pour un syndicat. Il ne vote pas pour un candidat ou une liste de candidats.



Lorsque le vote a lieu pendant les horaires de travail, ce temps est considéré comme temps de travail et payé.

Le salarié ayant exercé son droit de vote par voie électronique ne peut plus voter par correspondance.



Comment se passe , le vote par correspondance ?

Le salarié signe son bulletin de vote



Il utilise l'enveloppe de retour pour transmettre son bulletin de vote au centre de traitement.



L'anonymat du vote est garanti.



Vous avez besoin d'un conseil, notre équipe des emplois de la famille est là pour vous aider



Faites votre demande par mail, et n'oubliez pas de nous laisser votre numéro de téléphone

mc.dufros@fgta-fo.org
veronique.boucher@fgta-fo.org
lesemploisdela famille-fo@orange.fr



La représentativité, les adhérents, le syndicat FO ?

Le syndicat **FO** est élu représentatif. Qu'est ce que cela apporte aux adhérents ?



Il porte la voix des adhérent(e)s lors des négociations de branche mais aussi avec les Ministères



Il vous apporte des services administratifs juridiques professionnels

Les histoires de FOFO
Les enfants l'adorent



- De la documentation juridique
- Des contrats de travail (cdd, cdi)
- La CCN
- De la documentation professionnelle
- Un agenda professionnel ...



La représentativité , les adhérents , le syndicat FO ?

- D'un site internet avec un espace adhérent avec des calculateurs ...
- Des services de l'Afoc qui est une association pour la défense du consommateur
- D'une Plateforme Avantages



Vous pouvez prendre directement RDV avec nos avocats



N'hésitez pas à réserver vos consultations sur <https://www.avantagespourvous.com>



Un avocat vous rappelle et vous conseille gratuitement tous les vendredis de 9h à 18h



Nous vous apportons notre aide sur :

- Les différents calculs
- Mensualisation
- Congés payés
- Régularisation
- Indemnité de rupture ...

Nos experts vous expliquent Comment rédiger et négocier un contrat de travail



La représentativité, les adhérents, le syndicat FO ?

Nous sommes avant tout une organisation au service des assistant(e)s maternel(le)s et des salariés du particulier employeur



pour vous

Ecouter

Accompagner

ACTION

AGIR

informer

Défendre

Conseiller

Nous sommes là quand ça va bien nous sommes là aussi quand ça va mal !



Nous sommes attentifs aux problèmes, questions et suggestions de nos adhérent(e)s

Nous vous informons régulièrement sur les évolutions sociales de votre profession



Nous organisons des réunions d'informations en visio



Vous pouvez trouver toutes notre actualité sur nos pages FB



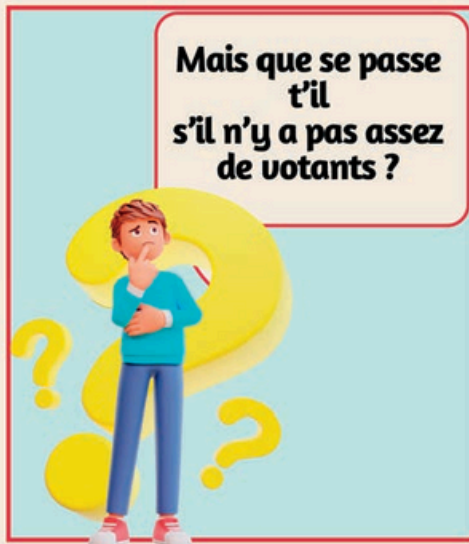
ASSMAT



SPE



La représentativité, les adhérents, le syndicat FO ?



Déroulement des élections

Publication listes
électorales via
internet
2/09/2024



Période du vote
du

25/11 au 9/12/2024



Il **FO** donc en
parler entre
vous
il **FO** voter **FO**



Dépouillement
du
17/12 au 20/12



Résultats
20 /12/2024

